



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 octobre 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour.

En ouverture de la séance, madame la greffière Véronique Denis informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item 29.1.

CE-2026-692

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 23 ET 29 SEPTEMBRE 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 6 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 et 29 septembre 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 6 octobre 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-693

SOUMISSION 2026 SP 199 - ENTRETIEN DES DÉPÔTS À NEIGE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- adjuge à la firme 7705344 Canada inc., 68, rue Laviolette, Cantley, Québec, J8V 3S4, les contrats pour l'entretien des dépôts à neige pour une période de trois saisons (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029), conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission déposée le 31 août 2026, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour les sections visées, comme suit :
 - Section 2 : pour un montant approximatif de 335 267,10 \$ taxes incluses;
 - Section 3 : pour un montant approximatif de 223 511,40 \$ taxes incluses;
 - Section 4 : pour un montant approximatif de 198 676,80 \$ taxes incluses;
 - Section 5 : pour un montant approximatif de 149 007,60 \$ taxes incluses;

Chacune de ces sections constituant un contrat distinct.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Les contrats pourront être renouvelés pour deux saisons additionnelles (2029-2030, 2030-2031), ce qui porterait les montants totaux comme suit :

- Section 2 : pour un montant approximatif de 558 778,50 \$ taxes incluses;
 - Section 3 : pour un montant approximatif de 372 519,00 \$ taxes incluses;
 - Section 4 : pour un montant approximatif de 331 128,00 \$ taxes incluses;
 - Section 5 : pour un montant approximatif de 248 346,00 \$ taxes incluses;
- rejette les soumissions reçues dans le cadre de la section 1 et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres après avoir modifié les documents d'appels d'offres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2027 à 2031 afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet
Compte	Service	CDR	Sous-projet	
63135	0061	0085	10349.06	STP VOI – Dépôt à neige
63135	0061	0085	10349.07	STP VOI – Dépôt à neige - privés

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-694

SOUSSION 2026 SP 465 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PROGRAMME DE FORMATION DE SAUVETEURS ET DE NATATION - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01) et de l'article 5, paragraphe 1° du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré (chapitre C-65.01, r. 1), la Ville de Gatineau peut attribuer ce contrat de service de gré à gré, celui-ci étant conclu avec un organisme à but non lucratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la Société de sauvetage, 7665, boulevard Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, un contrat d'une durée de cinq ans pour les programmes de formations de sauveteurs et de natation pour un montant total approximatif de 640 066,28 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2027 à 2031 afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
10179.08	640 066,28 \$	LSC OIS – Programmes aquatiques Dépenses opérations Centre sportif de Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2026 conditionnellement à l’adoption du budget 2027.

Adoptée

CE-2026-695 REJET - SOUMISSION 2026 SP 363 - SERVICES PROFESSIONNELS - SONDAGES 2026 - 2029 - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable a lancé, le 29 juillet 2026, un appel d’offres public pour les services professionnels de réalisation de 15 sondages scientifiques trimestriels axés principalement sur des indicateurs municipaux et la satisfaction citoyenne pour la période débutant à l’été 2026 et se terminant en février 2030;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues avant la date et l’heure limites de dépôt des soumissions et deux sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final accusent un écart important avec ceux prévus dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujetti à la procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d’appels d’offres et d’octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l’appel d’offres 2026 SP 363 et autorise le Service de l’approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d’offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents d’appel d’offres.

Adoptée

AM-2026-696 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-6-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RETIRER LA MENTION À LA CHARTE DE LA VILLE DE GATINEAU ET DE MODIFIER LES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS DE MOTION est donné par le président, monsieur Steve Moran qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du comité exécutif, l’adoption du Règlement numéro 816-6-2026 modifiant le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau dans le but de retirer la mention à la Charte de la Ville de Gatineau et de modifier les pouvoirs délégués au directeur du Service des ressources humaines.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 816-6-2026.

CE-2026-697

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) - 2027 - GATINEAU - VILLE HÔTE

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec est un événement majeur réunissant plus de 350 communicateurs municipaux de partout au Québec, favorisant les échanges, l'apprentissage et la collaboration autour des enjeux actuels du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la ville hôte est effectué par le conseil d'administration de l'Association des communicateurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2026-449, a autorisé le dépôt de la candidature de la Ville de Gatineau à titre de ville hôte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été sélectionnée comme hôte du 48^e colloque annuel de l'Association des communicateurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'événement générera des retombées économiques locales pour la Ville de Gatineau et contribuera à accroître le rayonnement de Gatineau et à mettre en valeur la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville hôte doit s'engager à verser un montant de 3 000 \$ plus taxes, en guise de contribution financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 000 \$, sur présentation d'une facture, en contribution financière à l'Association des communicateurs municipaux du Québec.

Les fonds seront pris à même le fonds de rayonnement 10072.01.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-698

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PRIVÉS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Polane doit réaliser des travaux de branchement de services privés sur le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complexes et nécessitent une fermeture complète du boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Raymond et la rue Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible que la fermeture complète s'effectue sans empiéter dans les périodes de pointes;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Alexandre-Taché est un axe routier important et que sa fermeture durant les heures de pointe entraînerait des retards importants pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les travaux vont se tenir du 13 au 21 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soient du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement si situé à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la réalisation de travaux de branchements de services privés pour l'immeuble situé au 771, boulevard Alexandre-Taché, entre le 13 et le 21 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-699

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 117729

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 117729.

Adoptée

CE-2026-700

PROLONGATION D'UNE AFFECTATION TEMPORAIRE EN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE) - ANALYSES GÉOSPATIALES ET INONDATIONS POUR UNE PÉRIODE DE 40 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) - Analyses géospatiales et inondations pour le Service de l'urbanisme et du développement durable d'une durée de 40 mois;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 416 635 \$ associée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée à la prolongation de l’affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice) - Analyses géospatiales et inondations pour le Service de l’urbanisme et du développement durable d'une durée de 40 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire 0488-10363-10363.02-600, financés par la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour la mise à jour des zones inondables (sous-projet 20118.03); la Cartographie des cours d’eau (sous-projet 10363.02) et à même les PEC de la Cartographie des cours d’eau.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2026.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif